



Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

République Française

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/016

OBJET: AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°395 ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE NOUVEAU MIROIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE – 31 JANVIER, 1^{ER} ET 2 FEVRIER 2025.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à la compagnie Le Nouveau Miroir d'organiser une pièce de théâtre.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un avenant à la convention initiale n°2024/DCEA/390.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Que le présent avenant a pour objet de modifier le lieu de mise à disposition de la salle « Dulcie September » n°2024/DCEA/395 signée le 18 octobre 2024,



<u>Article 2</u>: Que le présent avenant a pour objet de modifier les conditions générales de mise à disposition de la salle « Dulcie September » n°2024/DCEA/395 signée le 18 octobre 2024,

<u>Article 3</u>: Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » du vendredi 31 janvier 2025 de 9h00 à 13h00, et du samedi 1er février 2025 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 2 février 2025 à 19h00 pour l'organisation d'une pièce de théâtre au bénéfice de la compagnie Le Nouveau Miroir,

<u>Article 4</u>: Signe ladite convention relative à la mise à disposition de la salle « Dulcie September » du vendredi 31 janvier 2025 de 9h00 à 13h00, et » du samedi 1er février 2025 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 2 février 2025 à 19h00 pour l'organisation d'une pièce de théâtre au bénéfice de la compagnie Le Nouveau Miroir,

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur des affaires culturelles,
- Monsieur le Président de la compagnie Le Nouveau Miroir, François SCHARRE.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 10 janvier 2025 Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa

télétransmission en sous-préfecture

1 3 JAN, 2025 Le

Et de la transmission ou notification et publication

1 3 JAN, 2025

Le Maire

Le

Nolwenn LE BOUTER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.







Canton de Nangis **COMMUNE DE NANGIS**

Nangis
République Française

AVENANT N°1

N°2025/DCEA/016

OBJET: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°395 ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE NOUVEAU MIROIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE - 31 JANVIER, 1^{ER} ET 2 FEVRIER 2025.

Entre:

- La Commune de Nangis, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370), représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, dûment habilitée par décision municipale n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020.

D'une part,

Et,

- La compagnie Le Nouveau Miroir, sise 50, avenue du Maréchal Foch à NANGIS (77370), représentée par Monsieur François SCHARRE, président.

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser le calendrier de mise à disposition de la présente convention.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune met à disposition de la compagnie Le Nouveau Miroir :

- La salle Dulcie September le **vendredi 31 janvier 2025 de 9h00 à 13h00**, du **samedi 1**^{er} **février à partir de 16h au dimanche 2 février 2025 à 19h00** pour l'organisation d'une pièce de théâtre.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 10 janvier 2025.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Copie de cet avenant sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le directeur des affaires culturelles,
- Monsieur le Président de la compagnie Le Nouveau Miroir, François SCHARRE.

Fait à Nangis, le / / ,

La Compagnie

Le Maire

François SCHARRE

Nolwenn LE BOUTER